

Nouméa, le 10 avril 2020

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE DES
TERRITOIRES

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
3dt.contact@province-
sud.nc

N°2494-2020/2-
REP/DDDT

RECEPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 10 janvier 2020, du syndicat des copropriétaires du centre commercial de Savannah, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du centre commercial de Savannah, sis lotissement Savannah, commune de Païta, précédemment exploité par la SNC les Hauts de Gadji.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

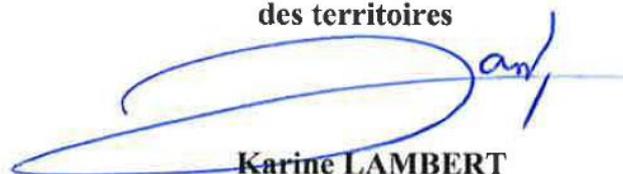
Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	56 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Mesdames, Messieurs du syndicat des copropriétaires du centre commercial de Savannah sont tenus de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

La directrice du développement durable
des territoires



Karine LAMBERT